

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 28/10/2022

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, TURBE Anne-Marie, PELLETIER Chloé, Mrs CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, MARILLEAU Jean-Michel, BOISGROLLIER Claude
Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTES EXCUSES: Mmes RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique
Mme THIOULET Christelle a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 est adopté.

M. Le Maire ouvre la réunion en évoquant le prix du « César citoyen » reçu par les jeunes de La Chapelle Bertrand pour leur engagement et notamment leur projet de cinéma plein air qui devrait avoir lieu derrière l'église. Il est évoqué le fait qu'ils vont chercher à s'autofinancer via des ventes diverses.

TRAVAUX EGLISE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion à l'église est fixée le lendemain (mardi 8 novembre) pour la levée des réserves suite à la réception des travaux. Il informe les élus que de menus travaux de finition et d'installation sont programmées le mercredi après-midi afin que tout soit prêt pour la cérémonie du 11 novembre qui débutera par une messe à l'église à 10h. Le président départemental du l'UNC vient pour l'occasion puisque des remises de médailles sont programmées. M. Le Maire rappelle que le 19 Novembre a lieu l'inauguration de l'église. Le rendez-vous est programmé à 10h à l'église.

DECISION MODIFICATIVE N°2, CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux nous avons réglé une avance à l'entreprise Soporen qui va devoir être comptablement régularisée. Ainsi nous devons ajouter des crédits supplémentaires pour ces opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041 en recette au 238 et en dépenses au 2313. Dans l'objectif de passer ces écritures comptables il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de crédits supplémentaires comme suit :

Comptes	Intitulé	Débit	Crédit
2313	Constructions	20 000 €	
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations		20 000 €
TOTAL		20 000 €	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette ouverture de crédit supplémentaire.

RAPPORT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activités Communautaires 2021 qui présente les activités et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

M. Le Maire propose au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du Bilan d'Activités Communautaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Bilan d'Activités Communautaires 2021 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, prend acte de celui-ci.

REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} Janvier 2022 le produit de la taxe d'aménagement des communes doit être reversé tout ou partie de façon obligatoire en direction des EPCI. Une délibération concordante doit être prise d'une part par la communauté de communes de Parthenay et d'autre part par la commune.

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la préfecture nous a été envoyé dont l'objet est la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (interlocuteur privilégié du SDIS). M. Jean-Marie FRAGU est désigné correspondant en ce sens.

DISPOSITIF DE MEDIATION DU CDG

M. Jean-Michel MARILLEAU intervient afin de demander plus de précision quant à la définition du dispositif de médiation du CDG. M. Le Maire explique qu'en tant qu'employeur, dans le cas où le dialogue serait rompu avec un agent dans le cadre d'un litige par exemple, le centre de gestion propose une médiation dont le but est de désengorger les juridictions administratives et de favoriser les procédures à l'amiable. Les tarifs pour la saisine d'un médiateur sont les suivants :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 79.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Le Conseil Municipal

- Décide d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG 79 pour les types de médiations suivantes :

- Médiation préalable obligatoire (MPO)
- Médiation à l'initiative du juge
- Médiation à l'initiative des parties

Le Conseil Municipal prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

REMBOURSEMENT COMITE DES FETES ST BERTRAND

Dans le cadre de l'organisation conjointe de la fête communale de La Saint-Bertrand, entre la commune et le comité des fêtes, Monsieur le Maire présente le bilan et l'avance faite concernant les factures liées à la manifestation (factures transmises), soit un total de 2 052.34€, comprenant les repas (dont toasts entrée et desserts), le spectacle de Maxime Sendré, et diverses autres fournitures.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble du bilan, vote le remboursement total de cette somme de **2 052.34 €** au Comité des Fêtes (Mme Chloé PELLETIER et M. Stéphane BOUTINEAU, membres de l'association se sont déportés du vote).

TRAVAUX SALLE DES FETES (ACCOMPAGNEMENT ID79-REUNION AVEC ASSOCIATIONS 10 DECEMBRE 10H30)

Monsieur Le Maire présente le rapport effectué par M. Trinchant d'ID79 dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes (ci-joint le rapport). L'organisme ID79 peut nous accompagner pour la désignation d'un maître d'œuvre. Les missions d'ID79 seront :

- définir les missions du maître d'œuvre, définir ses compétences
- conseiller la maîtrise d'Ouvrage sur les modalités du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (quelle procédure de marché public, quelle publicité, quelles pièces remises, planning de la consultation)
- préparer la consultation et les documents constituant le marché de maîtrise d'œuvre.
- préparer et présenter l'analyse des candidatures / offres pour permettre aux élus de choisir les candidats invités à participer à une audition éventuelle.
- assister les élus lors des auditions éventuelles
- participer à la mise au point du marché

Accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre pour la commune de la Chapelle Bertrand Contenu de la mission d'iD79	Nombre de jour	Prix net (300 € /jour)
<ul style="list-style-type: none"> - Mise au point de la procédure - Rédaction des éléments de la consultation du maître d'œuvre - Aide à l'analyse des offres reçues - participation à la mise au point du marché - participation aux auditions éventuelles 	4,0	5j x 300
TOTAL	5 jours	1 500 €

Dans le cadre de l'adhésion à iD79, la commune dispose à l'année de 2 jours mobilisables sur l'accompagnement de ses projets. Au-delà, les interventions d'iD79 font l'objet d'une convention avec la collectivité, moyennant une contribution financière (300€/jour). Ces 2 jours sont comptabilisés pour l'établissement du présent conseil.

M. Le Maire propose au Conseil municipal de valider le lancement de l'opération avec l'organisme ID79 et la signature de la convention.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le lancement de l'opération

SOBRIETE ENERGETIQUE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous attendons le devis pour le passage de l'éclairage public en LED (soutenu par le Sieds). Il ajoute qu'il pourrait être envisagé de couper l'éclairage public durant la période estivale. Concernant l'éclairage pour les fêtes, M. Le Maire rappelle que nous n'avons que 2 guirlandes sur nos bâtiments et qu'un minuteur permet de ne pas les allumer toute la nuit.

FETE NOËL SAURAI

M. Le Maire laisse la parole à Mme Christelle THIOULET afin de présenter le déroulé de l'arbre de Noël Saurais/La Chapelle Bertrand du dimanche 18 décembre 2022 préparé lors de la réunion du lundi 24 octobre. Ils ont estimé que le nombre d'enfants concernés pour Saurais serait de 10 potentiel (sur les 15 et 20 invités) ; pour La Chapelle Bertrand, environ 20 seraient présents.

Au programme :

Rendez-vous 16h30 salle des fêtes de Saurais.

17h00 Père Noël distribution cadeaux (voir animation âne/charrette) – photos enfants.

Goûter 17h30 pour les enfants, jusqu'à 19h (jeux, ...)

19h Spectacle : magie avec Ambiance Marina.

19h45 fin spectacle.

Apéro dinatoire – toasts – bûche ??

Père Noël : Pascal Hachon, ou Éric Chevalier (à valider).

Invitations :

Tract fait (reprendre celui de 2021 avec mise à jour programme et horaires).

Pour Saurais, invitation de toutes les familles de la commune.

Distribution weekend du 19/20 novembre.

Retour inscriptions pour le 2/12.

La prochaine réunion est fixée au mardi 6 décembre à La salle des mariages la Chapelle Bertrand.

Le montant des cadeaux est fixé à 15€ par enfant.

BULLETTIN MUNICIPAL

La date du mardi 15 novembre à 20h30 est arrêtée pour la préparation du bulletin municipal.

DIVERS

La date des Vœux du Maire est fixée au 20 janvier 2023.

Une réunion concernant le Plui est fixée le 14 novembre à 19h00 afin d'échanger notamment sur les haies à conserver dans ce cadre.

La séance est levée à 22h25 et la prochaine réunion est fixée au Lundi 5 décembre à 20h30.